XXIVe ANNÉE. — N° 8415. — LUNDI 17 NOVEMBRE 1913

LA CROIX

BUREAUX : LILLE. — 15, rue d'Angleterre. Téléphone : 672

5 CENTIMES — DE ROUBAIX-TOURCOING — 5 CENTIMES

BUREAUX : ROUBAIX. — 35, rue du Vieil-Abreuvoir. TOURCOING. — 85, rue des Ursulines

ADVENIAT REGNUM TUUM

Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie Française.

Il n'y a pas un mouvement de l'âme ou de l'esprit, pas une parole survenant du dehors, pas une seule sensation, ni un mouvement du corps qui ne soit en un sens un mouvement et une parole de Dieu pour nous apprendre la vérité.

—o—

Aimer, c'est se renoncer ; mais se renoncer, en réalité, c'est vivre davantage ; c'est s'arracher à la tyrannie du pauvre moi pour nous enfoncer en lui pour se rattacher au centre éternel de la grande vie.

A la porte du Paradis

LÉGENDE

C'était à la porte par où passent les hommes, les hommes qui ont occupé, dans le monde, une place importante, les mettant très « en vue ».

Car les jugements ne sont pas les mêmes pour les gens obscurs qui n'ont à répondre que de leur conduite privée et de leur toute petite influence sur leur tout petit entourage, et pour ceux qui ont occupé les sommets (collines ou montagnes), d'où leur action ravonne plus ou moins loin, et d'où leur exemple prend plus d'autorité.

C'était donc la porte des rois, des empereurs, des présidents, ministres, sénateurs, députés, etc.

IL s'avançait d'un pas ferme, un peu étonné de ne pas entendre résonner sur la voie éthérée la semelle de ses fines chaussures et de ne pouvoir bien scander sa marche conquérante.

Car il allait, cette fois, et sans être troublé d'aucun doute, à la conquête de sa place de Paradis.

Et cette place ne pouvait être qu'éminente.

Peut-être même, pensait-il avec complaisance, peut-être même tous les élus allaient-ils se lever à son entrée et s'effacer modestement pour lui offrir leur place, à son choix. Il était bien habitué à ces hommages : oh ! il n'allait pas se trouver embarrassé, dans ce salon qu'on appelle le ciel ! Combien il plaignait ces pauvres jeunes gens qui, faute d'habitude sur la terre, doivent se trouver, en arrivant là-haut, si gênés, si gauches, si paysans, enfin !

Un petit sourire de pitié un peu dédaigneuse errait sur ses lèvres minces.

Mais, comme il arrivait devant saint Pierre, par respect condescendant, il effaça le sourire.

Ou plutôt, il sourit autrement.

Et son sourire avait l'air d'annoncer : « Hein ! saint Pierre ! ce n'est pas tous les jours que vous avez à recevoir des élus de ma valeur ! Mais ne vous troublez pas : je suis bon enfant ; remettez-vous, remettez-vous ! cela va aller tout seul. Ce n'est qu'une petite formalité, n'est-ce pas ? l'affaire de deux minutes !

« Et puis, vous savez, cher confrère, si vous êtes embarrassé, n'oubliez pas que la Loi, les For-ma-li-tés, l'Ad-mi-nis-tra-tion, tout cela me connaît !

« Nous y sommes.

« Quand vous voudrez... »

Mais le sourire de l'homme laissait saint Pierre très froid.

Il y eut, dans le ciel, sous les portiques du ciel, et sur la voûte du ciel de la terre, un instant de silence effrayant.

Le sourire ne changea pas : il était mort.

. . . . . .

Saint Pierre dit : « Rendez compte de votre administration. »

L'homme, qui avait perdu sa belle assurance, répondit gauchement :

« J'ai servi Dieu toute ma vie. Obéissant au commandement qui ordonne de prier, j'ai prié tous les jours dans ma maison ; et le dimanche, j'assistais à la messe... très souvent, quand rien obstacle ne m'en empêchait.

— Ah !... Il y avait parfois des obstacles ?... De quelle nature ?

— Mais, Monsieur saint Pierre (il ne disait plus « cher confrère » ! et puis, il patauageait !), il y a parfois, souvent même, le dimanche, des fêtes... des fêtes... (il s'était arrêté à temps pour ne pas dire des fêtes « laïques », comprenant enfin combien cela a peu de valeur là-haut et eût paru inconvenant).

Mais saint Pierre, inflexible, intransigeant, car la vérité est toujours intransigeante, venant en aide à son client, précisait :

— Des fêtes laïques.

Quoi ! vous serviez Dieu à certains dimanches, quand le diable ne vous demandait pas de le servir ; mais quand le bon Dieu et son ennemi se présentaient ensemble, c'est à ce dernier que vous donniez la préférence ?

— Mais, Monsieur saint Pierre, les exigences de ma situation...

— Vous étiez pauvre ? dépendant ? Vous n'aviez que votre place pour faire vivre votre famille ? Et nulle aptitude pour une autre place ?

— Oh ! Monsieur saint Pierre ! j'occupais dans le monde une situation brillante, n'ayant point à obéir ; je commandais...

— Et vous me parlez des exigences de votre situation ! Pourtant, vous avez raison par quelque côté.

L'homme triomphait déjà : il savait bien qu'il n'avait pu se tromper !

— Je n'ignore ni ne méconnais aucune des exigences d'une place « très en vue » : celui qui l'occupe, en plus de ses devoirs de chrétien, est tenu à donner l'EXEMPLE de leur entier accomplissement. Toute négligence ou toute lâcheté devenant pour beaucoup un entraînement à de semblables négligences, à des lâchetés pareilles, devient une faute aggravée de toutes ces lâchetés et de toutes ces négligences, lesquelles peuvent devenir à leur tour des semences d'innombrables moissons de cette même ivraie.

L'homme était accablé.

Saint Pierre lui indiqua, d'un geste, dans la direction du Purgatoire, un quartier réservé aux gens « très en vue » qui, dans leur vie publique, ayant servi Dieu et le diable, et scandalisé les petits et les faibles, se sont pourtant convertis quand ils sont rentrés dans la vie privée, ou, tout au moins, ont manifesté leur repentir et confessé leurs fautes.

C'est le quartier aristocratique du Purgatoire ; et ses locataires savent bien qu'ils s'établissent là pour longtemps ; pour aussi longtemps que dureront les effets des mauvais exemples de leur vie terrestre. Ils sont « à bail » ; et même, beaucoup ont des « baux emphytéotiques » ; les petites gens, dans les petits quartiers, sont « au mois », quelques-uns même, « à la journée », et plusieurs n'y sont qu' « à l'heure ».

Heureuses petites gens !

Mais heureux aussi les grands qui ont passé sur la terre en donnant LE BON EXEMPLE !

FRANCE.

APPLICATION DE LA LOI MILITAIRE du 7 août 1913

M. le ministre de l'Intérieur vient d'adresser à M. le Préfet du Nord la dépêche suivante :

« A l'heure où viennent de se terminer les opérations des conseils de révision, je tiens à vous exprimer à vous et à ceux qui, à tous les degrés, ont été vos collaborateurs dans l'accomplissement des diverses mesures destinées à permettre l'application de la loi du 7 août 1913, ma vive et complète satisfaction. En raison même des circonstances qui l'ont provoquée et du court délai prévu pour son exécution, cette loi paraissait à certains devoir donner lieu à des difficultés pratiques considérables. Mais le gouvernement et le Parlement pensèrent qu'ils pouvaient compter sur le concours de tous ceux que leurs fonctions appelaient à coopérer à cette tâche et leur confiance n'a pas été déçue. Dès avant la promulgation de la loi, obéissant aux instructions que, sur mon ordre, vous leur aviez adressées, les Mairies s'employaient avec autant d'ardeur que d'intelligence à dresser les listes de recensement et ce travail préparatoire était si tôt exécuté que les tableaux de recrutement pouvaient être publiés dix jours après la promulgation de la loi.

« Depuis, dans toutes les préfectures, dans toutes les sous-préfectures, dans toutes les mairies, chacun a déployé les mêmes efforts, sentant bien que la loi dont il s'agissait d'assurer l'exécution était une loi de salut national.

« Maintenant que la tâche est terminée, je considère comme un devoir d'adresser au nom du gouvernement et en mien, à ceux qui y ont participé, les félicitations les plus chaleureuses pour tant le dévouement et le zèle patriotiques dont ils ont fait preuve. Veuillez être auprès de tous, secrétaires généraux, sous-préfets, maires, chefs de division, chefs et sous-chefs de bureau, rédacteurs, expéditionnaires des préfectures, secrétaires et employés des sous-préfectures, secrétaires de mairies, l'interprète de ces sentiments auxquels je suis heureux de joindre pour vous mes remerciements personnels.

« Le Ministre de l'Intérieur,

« Signé : L. Klotz. »

DANS LES BALKANS

GRÈCE ET TURQUIE

Constantinople. — Il a été convenu que les navires tant grecs que turcs, peuvent naviguer librement dans les eaux de l'un et de l'autre pays. Les légations et les consulats grecs ont arboré le drapeau national.

LE ROI DE BULGARIE N'IRA PAS A BERLIN

Vienne. — On dément de source autorisée la nouvelle que le roi Ferdinand de Bulgarie se rendrait à Berlin après son séjour à Vienne.

LA VISITE DES CHAMPS DE BATAILLE

Constantinople. — La mission française qui vient visiter les champs de bataille est arrivée ici.

L'escadre française en Turquie

Beyrouth. — L'escadre française a appareillé de Caïffa pour Vourlah.

Le croiseur « Jurien-de-la-Gravière » appareille pour Adalia et Vourlah.

Constantinople. — Pendant le séjour de l'escadre française à Vourlah, l'amiral Boué de Lapeyrère se rendra en visite officielle à Constantinople, accompagné d'un certain nombre d'officiers.

UNE NOTE OFFICIEUSE

L'agence Havas publie la note suivante :

A propos d'une dépêche de Beyrouth, signalant que l'escadre française, commandée par l'amiral Boué de Lapeyrère, en quittant Beyrouth pour Caïffa, aurait défilé devant le torpilleur « Hussard », à bord duquel se trouvait le patriarche Maronite, on nous communique la note suivante :

« Aucun renseignement n'est parvenu au département de la marine à ce sujet ; l'amiral Boué de Lapeyrère a dû certainement observer le cérémonial tel qu'il a été pratiqué d'une façon continue par tous les commandants des bâtiments en croisière dans le Levant. C'est-à-dire qu'il est probable que l'amiral de Lapeyrère a simplement fait saluer par le « Voltaire » le patriarche Maronite, chef religieux, mais qu'il n'a pas fait défiler l'escadre devant lui.

LE PROGRES DE L'ALLEMAGNE en Afrique

L'Allemagne poursuit en silence sa marche à travers l'Afrique équatoriale. Dans ce champ colossal, elle montre la suite et la ténacité qui ont assuré son succès sur le terrain plus réduit du Bagdad. On savait déjà que, reprenant à son compte le projet esquissé en 1876 par le roi Léopold, elle avait entrepris, en collaboration avec la Belgique, la construction d'un vaste transéquatorial en majorité allemand.

Les dernières informations, qui attendent, il est vrai, une confirmation officielle, permettent de mieux apprécier l'ampleur de ses desseins. Le transéquatorial sera double. Il aura sa racine unique dans l'Afrique orientale allemande et aboutira d'une part dans l'Angola portugais.

L'amorce exclusivement allemande de cette double et immense voie est constituée par le chemin de fer de Dar-es-Salam, sur l'océan Indien, à Oudjidji sur le Tanganyika.

C'est à partir du Tanganyika, carrefour où se rencontrent l'Afrique allemande, L'Afrique du Sud anglaise et le Congo belge, que ce tronc allemand se divisera en deux branches, l'une montant vers le Nord, l'autre descendant vers le Sud.

On a appris, en effet, dernièrement, qu'une grande banque allemande allait participer pour la moitié environ du capital à la construction du chemin de fer Lobito-Katanga. Cette ligne partie de Benguela, dans la baie portugaise de Lobito, et se dirige directement vers l'Est. 426 kilomètres sont déjà construits : 100 autres sont en construction; la ligne aura 1.293 kilomètres en territoire portugais et environ 800 en territoire belge jusqu'à Kambové, dans le Katanga, où elle se raccordera à la ligne anglaise du Cap au Caire. Sa concession avait été accordée en 1902 à un Anglais, M. Robert Williams.

Les Souverains espagnols à travers les capitales

Madrid. — Le Roi et la Reine sont partis dimanche soir pour leur voyage de Paris-Vienne-Berlin-Londres-Paris et Madrid.

Les souverains seront absents de l'Espagne pendant une vingtaine de jours environ.

LA SITUATION DEVIENT CRITIQUE AU MEXIQUE

LE GÉNÉRAL HUERTA RÉSISTE

LE SORT DES ÉTRANGERS

Mexico, 15. — Le général Huerta a fait ce soir la déclaration suivante : « Je ne m'en irai pas ; je suivrai la même ligne de conduite que par le passé et m'emploierai de tous mes meilleurs efforts à amener la pacification du pays. Je tiendrai ainsi la promesse que j'ai faite en prenant le pouvoir. »

Le général a reconnu que la situation pourrait devenir telle que les étrangers fussent en pressant danger. « Dans ce cas, a-t-il ajouté, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour assurer leur protection. Il est vrai, a-t-il dit encore, que certaines classes de la population pourraient se soulever. Je n'hésiterais pas alors à appliquer les méthodes les plus sévères dont je disposerais pour rétablir l'ordre et punir les coupables.

« En tout cas, je suis résolu à poursuivre mes tentatives pour l'exécution de mon programme de pacification. »

L'ANGLETERRE INTERVIENT

Mexico. — M. Carden, ministre d'Angleterre, a notifié à tous ses nationaux, par l'intermédiaire des consuls, le communiqué adressé au général Huerta par M. Lind. Il les a prévenus de se tenir prêts à partir au premier avertissement pour des résidences plus sûres. Ceux d'entre eux qui habitent des points éloignés sont priés de se tenir réunis dans les grands centres, d'où ils pourraient facilement se mettre à l'abri.

M. Carden aurait assuré le chargé d'affaires des Etats-Unis de l'appui de l'Angleterre dans l'attitude prise par le président Wilson vis-à-vis du Mexique.

Le Monde du Travail

LA « GRANDE FAMILLE »

Le loyer des familles nombreuses. — Pour le logis spacieux et salubre. — L'aide aux locataires.

Une œuvre pratique, immédiate, efficace

Le **loyer** est pour tous les travailleurs, et particulièrement pour les ouvriers pères de famille, le problème le plus angoissant et de tous les jours. Il constitue la charge la plus lourde à leur petit budget, puisqu'il absorbe, dans les villes, de 15 à 25 0/0 du salaire !

Aussi le logement des familles nombreuses préoccupe-t-il à juste titre le législateur et quiconque connaît et aime les classes laborieuses. Du souci de le leur assurer aussi convenable que possible est née une foule de sociétés, institutions et œuvres diverses qui tendent toutes, par le prêt, l'avance ou la construction de cités ouvrières, à réaliser une amélioration sociale dont la nécessité apparaît urgente et évidente. Mais ces œuvres, excellentes en soi, ont l'inconvénient d'être lentes, d'exiger des capitaux considérables, de mobiliser de trop nombreuses bonnes volontés et, par suite, d'être difficiles à mettre sur pied.

Quelques hommes de cœur — des Lyonnais, gens pratiques — ont cherché le moyen de **secourir vite** les familles nombreuses, et il semble bien qu'ils ont trouvé la méthode la moins onéreuse et la plus rapidement opérante. **Avec quatre cents francs**, ils ont fondé, en 1909, la « **Grande Famille** ! »

Le but de la « Grande Famille » explique de lui-même son procédé. L'un et l'autre sont extrêmement simples, et c'est, à notre avis, cette simplicité qui a assuré leur succès.

La « Grande Famille » se propose d'aider les familles nombreuses (celles comptant au moins cinq enfants), à prendre un logement salubre et suffisamment spacieux afin de les arracher à la promiscuité immorale et aux ravages de la tuberculose.

Et voici comment elle procure cette aide :

La « Grande Famille » ne construit, ni n'achète d'immeubles ; cela excéderait son but et ses ressources. Elle se borne à subventionner conditionnellement la famille chargée d'enfants, si celle-ci agrée la proposition suivante :

« Vous payez un loyer de 300 francs, par exemple, pour un logement de deux pièces où vous étouffez... Cherchez un logement de trois ou quatre pièces, exposé au soleil, que vous paierez 425 ou 450 francs. Faites un petit effort personnel et versez 350 fr.... La Grande Famille paiera le surplus ! »

Cette méthode offre plusieurs avantages :

1° Elle n'est pas compliquée ;

2° Elle stimule l'initiative des familles car elles font un effort personnel et choisissent elles-mêmes leur gîte ;

3° Elle est efficace. Les familles quittent un logement d'une ou deux pièces pour un autre de trois ou quatre pièces ou un pavillon ; l'amélioration est de cinquante à cent pour cent ;

4° Elle est sûre. L'œuvre ne verse la première allocation qu'autant que la famille améliore son logement et les allocations suivantes que sur présentation de la dernière quittance de loyer.

Il est bon d'ajouter que la **Grande Famille** ne paie pas les loyers en retard, sauf exception, et qu'elle mesure son concours aux charges réelles des familles. Sa participation discrète au loyer varie, en effet, suivant le chiffre du loyer, le nombre et l'âge des enfants, le salaire du père, l'effort personnel consenti par la famille, etc. Elle retire ou réduit l'allocation lorsque les circonstances le lui conseillent, par exemple si les charges de la famille diminuent ou cessent (les enfants ont grandi) ou lorsque l'effort de la **Grande Famille** ne correspond pas à une amélioration matérielle et morale suffisante ; lorsque le locataire ne paie pas son loyer. Elle s'adresse, étant donné surtout la modicité de ses ressources, aux familles vraiment dignes d'intérêt. Plus tard, nous dit-on, elle avisera à secourir, si possible, les familles ayant quatre enfants. Jusqu'ici, elle est allée au plus pressé.

⁂

Quels résultats la **Grande Famille** — œuvre encore modeste — a-t-elle obtenus ?

Si nous comparons les résultats de 1909, année de la création, (deux familles comprenant quinze enfants transplantées dans un logement meilleur) avec les résultats de 1912, l'on peut dire que l'œuvre a réussi, car elle présentait, en décembre 1912 : à Paris, 174 enfants transplantés dans un logement amélioré ; à Lyon, 299 ; à Chauny, 21, au total, 494 enfants.

Cet encouragement pratique donné au logis meilleur a été apprécié tout de suite à Lyon et à Chauny (Aisne), deux milieux très différents l'un de l'autre.

Cette année, Amiens a créé une section de la **Grande Famille** qui, en quelques mois, a pu transplanter dans des logis sains et aérés dix-neuf familles comprenant 107 enfants !

Toujours en 1913, deux filiales d'arrondissement ont été créées à Paris et une à Malakoff. Marseille compte également une **Grande Famille**.

Au total, le bilan de 1913 nous montrera **plus d'un millier d'enfants français** sortis par la **Grande Famille** de taudis souvent humides, malsains et démoralisants, et logés maintenant de façon à profiter du grand air et du soleil du bon Dieu. A l'abri des promiscuités dégradantes dans les réduits trop étroits.

⁂

Comme les plus grandes et les plus efficaces œuvres d'assistance, la **Grande Famille** est née de l'initiative privée et d'une pensée chrétienne. Elle est fièrement solitaire et ne se recommande que de ses bienfaits visibles.

Nous souhaitons que beaucoup de nos lecteurs veuillent connaître mieux la **Grande Famille** et qu'ils l'apprécient assez pour avoir le désir et la volonté de créer dans leur pays une succursale de ce beau foyer de charité pratique, moralisatrice et hautement française.

Sauvez des enfants ! Il n'est pas d'action meilleure.

F. GAUCHERAND.

On peut avoir des renseignements sur l'œuvre à la **Grande Famille**, rue des Frères-Herbert, 30, à Levallois-Perret (Seine); au siège social de la **Grande Famille**, à Lyon, 28, rue de la République ; à Chauny, chez M. le Curé ; à Amiens, chez M. Doniflet, président, rue Henri-IV, ou chez M. G. Croiselle, vice-président, 14, boulevard Pasteur.

Toutes ces « Grandes Familles » enverront volontiers des renseignements, brochures, notices, etc.

Çà et Là

LE BON APOTRE

Deux journaux anglais, le « Reynold's », organe mondain, et le « Financial News », qui est universellement connu dans les milieux financiers, nous racontent une histoire édifiante.

Il paraît qu'un des leaders du parti ouvrier anglais vient de gagner, en spéculations sur des valeurs industrielles, la fort coquette somme de 600.000 francs. Cet habile homme, qui était au courant de toutes les grèves projetées, vendait les actions des industries menacées, et, comme ses renseignements étaient nécessairement sérieux, exacts et précis, il n'avait qu'à en racheter, une fois la grève déclarée, pour réaliser de très sensibles bénéfices.

Le procédé avait déjà été employé par des spéculateurs politiques, pour des événements intéressant la politique étrangère ou nationale. Cette nouvelle application de l'agiotage aux choses de la vie sociale achève de montrer que l'improbité sait s'attraper à tout pour faire argent de tout. L'incident est instructif pour les milieux ouvriers qui verront mieux de la sorte que la morale de l'intérêt ne suffit pas à assurer le désintéressement de ceux qui prétendent servir leur cause.

CE QUI DEMEURE

Dans le parti socialiste unifié, des tiraillements se font sentir, provoqués par ceux qui voudraient, sous prétexte de bloc anticlérical, rallier les troupes socialistes au parti radical expirant.

M. Jules Guesde se range, comme toujours, parmi les intransigeants. Pas d'alliance, dit-il. Nous ne devons pas nous solidariser avec le parti qui a constamment mis obstacle aux réformes sociales.

M. Compère-Morel est du même avis. Mais il réclame pour son parti l'honneur d'avoir toujours mené le bon combat : Est-ce que, dit-il, le parti socialiste et son groupe parlementaire ont jamais hésité à faire front à la réaction et à l'Eglise quand celles-ci tentaient un retour offensif contre les quelques maigres libertés politiques dont nous disposons ! »

Donc que les radicaux se le tiennent pour dit : le Parti unifié ne votera pas avec eux. Mais peut-être, au second tour, votera-t-il pour eux.

Et, quant aux catholiques, ils apprennent une fois de plus que l'anticléricalisme des socialistes est de bon teint, qu'il résiste à toutes les averses et que, même, le déluge y passerait sans en ternir l'éclat. Il y a longtemps qu'on s'en doutait.

LA C. G. T. ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Dans un prochain Congrès qui se tiendra à Grenoble, la C. G. T. entend faire approuver une série de modifications qu'elle propose à la loi de 1898.

On ne s'attend pas à ce que la C. G. T. marche dans la voie de la conciliation. Elle avoue, au contraire, si l'on s'en rapporte à l'**Humanité**, une sorte d'organisation médicale cégétiste :

« L'organe confédéral entend défendre les médecins qui acceptent d'exercer leur profession dans les dispensaires ou cliniques instituées par les organisations ouvrières... Les médecins libres de toute attache, qui travaillent à nos côtés... exigent leur droit sans le dépasser.

« Quant à ce que les gens de l'autre côté de la... caisse appellent les ristournes consenties à nos organisations, ils savent que ce sont simplement le paiement, sous une forme ou sous une autre, du loyer et des services : fournitures d'appareils, aide, contentieux, recouvrements qui leur sont procurés ».

Parmi les modifications à la loi de 1898, la C. G. T. demande notamment que les frais médicaux des quatre premiers jours soient, dans tous les cas, à la charge du patron.

Elle ne veut pas de court chômage : tout ouvrier blessé doit interrompre le travail plus de dix jours, grâce à la complaisance de son médecin.

Il faudra désormais prévoir deux procès par accident : l'un avec le médecin spécialiste du blessé, l'autre avec le blessé lui-même, que son avocat cégétiste éloignera de toute conciliation.

La jurisprudence antipatronale sera préparée et suivie par un Secrétariat central juridique dont la Conférence Confédérale sur les accidents a voté la création.

Il n'est évidemment pas question de simple et loyale justice.

Quel que soit l'achat que vous ayez à faire, consultez notre dernière page, vous y trouverez l'adresse d'une bonne maison, où vous aurez, dans d'excellentes conditions, ce que vous cherchez. CG

Billet du Lundi

LES POSTIERS AMBULANTS

Les mille-et-un rouages de ce mécanisme de plus en plus complexe qu'est la vie sociale ne fonctionnent que grâce à la multiplicité des dévouements obscurs dont l'apparente banalité masque la grandeur, tant que celle-ci ne se trouve pas révélée soudain, aux yeux du public, par quelque retentissante catastrophe. Tel est le cas des postiers ambulants. Nombre d'entre eux ont péri dans la terrible collision de Melun. Ainsi ont apparu les risques et les mérites qui s'attachent à cette humble profession.

M. Chanmet, ancien sous-secrétaire d'Etat aux P. T. T., nous donne à ce propos d'intéressants renseignements :

« J'ai fait un voyage, dit-il, il y a quelques années, dans un ambulant de Paris-Bordeaux. C'était en hiver. Il y avait six hommes employés dans un wagon de quatorze mètres, au tri des correspondances. Le poêle était chauffé au rouge. Il le fallait bien, car la nuit était très froide. Les employés n'avaient pas une minute à perdre. Avec une activité fiévreuse, ils ouvraient les sacs de dépêches ; avec une merveilleuse rapidité, ils triaient les correspondances et les classaient dans les casiers, refaisaient de nouveaux paquets. Nous étions dans une atmosphère comme enfumée, la poussière soulevée par les mouvements incessants des sacs se mêlait à l'air que nous respirions. Un coup de sifflet. On arrive en gare. Il faut ouvrir la porte pour jeter sur le quai quelques sacs et en recevoir d'autres qu'apportent les convoyeurs. L'air glacial du dehors s'engouffre dans le wagon, saisit les employés... C'est la bronchite et la pneumonie qui les guettent... »

C'est aussi la tuberculose, fréquente parmi les ambulants : aussi M. Chaumet demande-t-il avec raison que soit améliorée l'installation des wagons-poste. De grands progrès, d'ailleurs, ont déjà été réalisés à cet égard : « On ne fait plus guère que des wagons de dix-huit mètres ; on s'mis à l'étude des wagons de vingt-deux mètres ; leur aménagement est plus rationnel ».

Une réforme, enfin, s'impose d'urgence, à la suite de l'effroyable accident de Melun, qu'ont aggravé, du fait de l'explosion des réservoirs à gaz, les horreurs de l'incendie. Il faut que l'éclairage électrique remplace, dans les wagons-poste l'éclairage au gaz, dont on a dit justement qu'il était un anachronisme en même temps qu'un danger. La vitesse des trains crée, par elle-même, suffisamment de risques pour qu'on n'ajoute point ceux dont les réservoirs à gaz recèlent la menace dans leurs flancs.

W. SERIEYX.

LE PREMIER BILAN DE LA LOI DES RETRAITES

La loi instituant des retraites ouvrières et paysannes est en application maintenant depuis un laps de temps assez long pour qu'on puisse établir un bilan sérieux des opérations effectuées à son propos par la Caisse nationale des retraites. Un rapport a donc été établi, qui porte sur une année entière, l'année 1912 ; ce document est des plus intéressants à consulter, car il nous fixe sur la façon dont la loi du 5 avril 1910, modifiée par la loi du 27 février 1912, est appliquée.

Les versements reçus en 1912 par la section spéciale des retraites ouvrières se sont élevés à 22.160.730 fr. 77, représentés par des timbres-retraites ; avec les majorations des versements des assurés facultatifs, les sommes prélevées sur le fonds de réserve pour imputation aux comptes individuels et le transfert de réserves provenant d'autres caisses d'assurances, on obtient le chiffre global de 22.951.971 fr. 27, somme nette représentant les versements effectués en 1912, mais il faut ajouter à ces recettes divers fonds provenant notamment des intérêts sur les valeurs achetées et des versements faits par l'Etat pour remboursement d'avances, bonifications ou autres causes, et l'on arrive ainsi à la somme de 30.432.535 fr. 81, qui représente le bilan des recettes de la Caisse.

Le bilan des dépenses se chiffre, lui, par 6.083.208 fr. 73, se décomposant ainsi : paiement de retraites, 4.807.750 fr. 41 ; remboursement des frais administratifs effectués par la Caisse en 1911, 1.243.480 fr. 78. La différence représente divers frais de remboursement de capitaux réservés, après décès, de remboursement de versements effectués irrégulièrement, d'impôts payés pour achats de valeurs, etc., etc.

L'excédent de recettes est donc de 24 millions 349.327 fr. 08.

Cet argent a été placé en prêts aux départements, communes, chambres de commerce, en obligations et bons de chemins de fer, en prêts à des sociétés d'habitations à bon marché et à la Caisse des dépôts et consignations.

On a vu plus haut que la Caisse s'est remboursée de 1.243.480 fr. 78, représentant les frais de gestion en 1911 : ces frais ont été, en 1912, de 1.511.002 fr. 34 ; ils ont donc augmenté.

A côté de la section des retraites ouvrières existe une section spéciale dite des allocations viagères. Ici, en 1912, les versements ont atteint la somme de 20.486.652 fr. 95 ; diverses autres recettes portent l'actif de cette section à 23 millions 595.577 fr. 47. Les dépenses se sont élevées à 3.569.630 fr. 11 ; sur cette somme, il faut compter le remboursement de 144.952 fr. 43, frais de gestion pour 1911.

Les inscriptions de rentes viagères réti-